



COMMUNIQUÉ – DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE PAYÉ 2 octobre 2023

Chers membres,

Le MSSS a fait parvenir aux directeurs des ressources humaines des établissements, une communication en vue du temps supplémentaire qui pourra devoir être effectué durant les grèves des employés et à titre de service essentiel par les cadres.

Vos politiques locales de gestion prévoient le paiement (ou l'accumulation) du temps supplémentaire fait par un cadre lors d'une situation exceptionnelle.

Le MSSS considère que le déclenchement d'une grève constitue une situation exceptionnelle.

Le MSSS définit même qu'une situation exceptionnelle est un événement inhabituel hors du commun, qui affecte les services ainsi que l'organisation du travail et qui mobilise des cadres en dehors de leurs heures habituelles de travail dans leur propre fonction ou dans toute autre fonction.

Il va sans dire que pour le MSSS... une pandémie ne rencontre pas leur propre définition de situation exceptionnelle !!

À tout événement, et sans blague, le temps supplémentaire sera payé ou accumulé selon vos politiques locales de gestion, et dans tous les cas, il devra faire l'objet d'une entente avec votre employeur.

L'APER verra à établir les règles avec nos exécutifs locaux et nous vous tiendrons au courant.

Équipe APER
association@aper.qc.ca